

**ARRETE MUNICIPAL n° A20240318-112****La Tourette**Commune associée à Ussel  
Département de la Corrèze

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation de la circulation
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Élagage d'arbres		
<b>Date</b>	Du mardi 19 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024		
<b>Lieu</b>	Rue du Pont Bay / chemin d'exploitation n° 1 de BAY / chemin d'exploitation n° 6 – La Tourette		
<b>Demandeur</b>	SAS Brossouloux		

**Le Maire délégué,**

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 15 mars 2024 présentée par la SAS Brossouloux – 19290 Peyrelevade ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Du mardi 19 mars 2024 au vendredi 19 avril 2024 inclus, durant l'élagage d'arbres, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- ✓ Rue du pont Bay
- ✓ Chemin d'exploitation n° 1 de Bay
- ✓ Chemin d'exploitation n° 6, dans la partie comprise entre le chemin d'exploitation n° 5 (accès au Sumergue, commune de Lignareix et la voie communale n° 1 accès au bourg la Tourette.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à la SAS Brossouloux pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 mars 2024.



Le Maire délégué de la Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 19 MARS 2024

Notification le :